

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b>VILLE de M A Y E N N E</b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille vingt, le 19 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 12 mars, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30.
Conseillers présents ou représentés	24	
Contre	0	
Pour	24	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 25 juin 2020

#### **Assistaient à la séance :**

M. BOURGUIN, Mme BELLON, M. LANDEMAINE, M. LESAIN, M. LE SCORNET Adjoints ; Mme LODÉ, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. MARTINEZ-PEREZ, PAILLASSE, Mmes PELE, TRIPOTEAU, MM. MORIN, REBOURS, Mmes BEUNEUX, COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

Mme LANCIEN donne pouvoir à Mme OLIVIER  
 Mme BAR donne pouvoir à Mme BELLON  
 Mme LEFEBVRE donne pouvoir à M. TROUILLET

M. ANGOT, Maire, MM. LAVANDIER, ORDRONNEAU, Mmes COME, ADAM, MM. EBALE NLO, LAURENT, Mme BURGEOT.

Mme LODÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

## 20- Finances- Compte Financier 2019 - Budget annexe Pompes Funèbres – Adoption

#### **Mme LODÉ expose :**

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT – Code Général des Collectivités Territoriales -, il vous est proposé d'arrêter les comptes de l'exercice précédent par le vote du compte financier du budget annexe des Pompes Funèbres.

L'article L2121-14 du CGCT prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il vous est proposé d'élire un Président de séance pour le vote du compte financier du budget annexe des pompes funèbres ci-après.

Un rapport explicatif sur l'exécution 2019 du budget est joint en annexe ;

### Résultats 2019

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 :</b>	
Résultat de fonctionnement reporté de 2018	368 561,56 €
Recettes de l'année 2019	784 264,09 €
Dépenses de l'année 2019	- 660 909,46 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019 :</b>	<b>491 916,19 €</b>

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019 :</b>	
Résultat d'investissement reporté de 2018	- 13 958,54 €
Recettes de l'année 2019	98 658,15 €
Dépenses de l'année 2019	- 89 799,21 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019 :</b>	<b>- 5 099,60 €</b>

<b>DISPONIBLE 2019 :</b>	<b>486 816,59 €</b>
--------------------------	---------------------

Sous la présidence de M. BOURGUIN, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve au titre de l'exercice 2019, le compte financier du budget annexe des Pompes Funèbres.

A Mayenne, le 25 juin 2020,

Le Maire,

Michel ANGOT

